

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 3 février 2022 par vidéoconférence en raison de la COVID-19, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Daniel Proulx
Mme la conseillère Liette Lamarre
M. le conseiller Léon Leclerc

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Kevin Boyle

Est également présent : M. Daniel Carrier, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures 01.

2022-02-019

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.0 Avis de motion - règlement de taxation 2022
- 3.0 Avis de motion - règlement adoptant un code d'éthique
- 4.0 Certificat de crédits - dépenses incompressibles 2022
- 5.0 Période de questions
- 6.0 Levée de la séance

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Proulx
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Accepte tel quel l'ordre du jour de cette séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Liette Lamarre donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2022 ainsi que les modalités de paiement.

AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Liette Lamarre donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement ayant pour objet d'adopter un code d'éthique.

2022-02-020

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le 3 février 2022 le budget de la Ville de Léry pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget n'est pas une autorisation de dépenser les sommes d'argent prévues aux divers postes budgétaires, mais plutôt l'intention du Conseil municipal de dépenser ces sommes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit autoriser préalablement chaque dépense par résolution ou règlement ;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la gestion et le contrôle budgétaire, il est souhaitable que le Conseil municipal approuve en début d'année toutes les dépenses fixes prévues au budget ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Chantal Laberge
Appuyé par M. le conseiller Léon Leclerc

QUE la Ville de Léry :

- Approuve la liste de toutes les dépenses fixes prévues au budget, le tout tel que soumis par le directeur général et secrétaire-trésorier et à laquelle est joint un certificat de disponibilité de crédits.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2022-02-021

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc, appuyé par M. le conseiller Daniel Proulx, que la présente séance soit et est levée ; il est 20 heures 05.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM**